

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 789

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 249 de Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 16

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2, les quatre alinéas suivants :

« I. – Substituer à l'alinéa 6, les trois alinéas suivants :

« « 1° L'article 60 est ainsi modifié : »

« « a) Le 2° est abrogé ; »

« « b) Au début du 4°, les mots : « Du chapitre II du titre V du livre I^{er} » sont remplacés par les mots : « Des articles L. 722-6 à L. 722-8 et L722-18 à L 722-20 ». »

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 4 les trois alinéas suivants :

« 2° L'article 60-3 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « au chapitre II du titre VIII » sont remplacés par les mots : « à l'article 215 » ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : « au chapitre II du titre V du livre I^{er} » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 722-6 à L. 722-8 et L. 722-18 à L. 722-20 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.